



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 décembre 2024

Convention de déneigement avec un prestataire extérieur

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024

Date de l'affichage : jeudi 12 décembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **seize décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusée : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente : Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'intempérie exceptionnelle, la commune pourra faire appel à l'intervention d'un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention :

Article 1 : objet

Cette convention a pour objet de confier à la **nom du prestataire** une partie du **déneigement de la voirie communale**.

Article 2 : intervention

1. La partie du déneigement confiée à la **nom du prestataire** concerne le **désencombrement des voies en cas de congères**.
2. Aucune intervention, sauf ordre de Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Réseaux et Voirie, ne pourra être entreprise sur le secteur privé dans le cadre de cette convention.
3. Les voies empruntées par les véhicules de ramassage scolaire sont considérées comme prioritaires.

Article 3 : ordre de départ de mission

Le départ de mission sera laissé à l'initiative de Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Réseaux et Voirie.

Article 4 : matériel et charges

Le **prestataire** aura à fournir le véhicule et matériel nécessaire. Les frais d'assurance nécessaires et de personnel seront également à sa charge.

Article 5 : pointage des heures

Le **prestataire** devra transmettre, chaque trimestre, le détail de toutes les sorties.

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 et de la publication le 19/12/2024



Article 7 : prix et conditions de règlement

1. Le **prestataire** recevra une rémunération horaire égale à **90.00 €** fixée forfaitairement en accord entre les deux parties.
2. Le règlement se fera sur facturation trimestrielle.

Article 8 : durée de la convention - reconduction - clause de résiliation

1. **La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de un an et sera renouvelée tacitement.**
2. Si l'une des parties ne désire pas reconduire une année cette convention, elle devra le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de déneigement avec un prestataire extérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **IMPUTE** les recettes correspondantes au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16/12/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance
Emilien JOUSSERAND

